

L'évolution des politiques pour sauvegarder la biodiversité

Par Chloé Frédette, Ph. D., conseillère scientifique et chargée de projets, Québec Vert

Bien que la protection de la biodiversité soit toujours un sujet d'actualité, sa considération dans les politiques ne date pas d'hier. Dans cet article, retracez avec nous les différentes actions, tant locales qu'internationales, qui ont mené à l'intégration de la biodiversité dans les cadres politiques actuels.

Niveau international

1872 Création du Parc national de Yellowstone : la création de ce parc, souvent considéré comme le premier parc national au monde, est un événement majeur dans l'histoire de la conservation.

1902 Convention de Londres : cette initiative, l'une des premières conventions internationales axées sur la conservation de la faune, visait à protéger les oiseaux migrateurs et a été signée par plusieurs pays européens et nord-américains.

1948 Fondation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) : l'UICN est devenue une organisation internationale majeure dédiée à la conservation de la nature et à la gestion durable des ressources naturelles.

1971 Convention de Ramsar : cette convention internationale vise la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, qui sont des écosystèmes cruciaux pour la biodiversité.

1972 Création du Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) : créé en 1972 lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement humain à Stockholm, le PNUE joue un rôle clé dans la coordination des efforts internationaux en matière de conservation de la nature.

1992 Convention sur la diversité biologique (CDB) : adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, la CDB est le premier traité international majeur dédié à la conservation de la biodiversité.

2012 Création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : lancée par les Nations unies, l'IPBES évalue la situation mondiale de la biodiversité et fournit des informations pour aider les décideurs à élaborer des politiques efficaces de conservation de la biodiversité.

2015 Objectifs de développement durable (ODD) : l'ODD 15 se concentre sur la protection, la restauration et la promotion d'une utilisation durable des écosystèmes terrestres et appelle à des mesures pour notamment prévenir la perte de biodiversité.

2021 Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (voir encadré) : adopté lors de la 15^e Conférence des Parties (COP15), ce cadre comprend 23 cibles, dont la cible 6 qui vise à réduire les conséquences des espèces exotiques envahissantes et la cible 12 qui prévoit accroître significativement les espaces « bleus » et « verts » dans les milieux urbains.

Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal

La 15^e Conférence des Parties* (COP15) a eu lieu à Montréal à l'automne 2021 et avait pour objectif de définir un nouveau cadre mondial pour la biodiversité, remplaçant le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB). En est ressorti un cadre mondial (le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal), qui établit la voie à suivre pour la préservation de la biodiversité mondiale au cours des prochaines décennies. Voici quelques points clés de ce cadre :

- Objectifs mondiaux pour la biodiversité : le cadre établit des objectifs mondiaux ambitieux visant à arrêter et à inverser la perte de biodiversité. Ces objectifs, énoncés sous la forme de 23 cibles, couvrent divers aspects, tels que la protection des écosystèmes, la conservation des espèces menacées, la restauration des écosystèmes dégradés et la promotion d'une utilisation durable des ressources naturelles.
- Engagement des parties : les pays participants de la COP15 se sont engagés à mettre en œuvre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs fixés par l'accord. Cela implique souvent des efforts nationaux et internationaux coordonnés pour lutter contre les principales causes de perte de biodiversité, telles que la déforestation, la pollution, le changement climatique et la surexploitation des ressources naturelles.
- Intégration avec d'autres accords internationaux : le cadre cherche à renforcer la cohérence avec d'autres accords internationaux, tels que l'Accord de Paris sur le climat et les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.
- Suivi et évaluation : le cadre met en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs de biodiversité. Cela implique généralement la collecte de données, la surveillance des tendances et la révision régulière des politiques et des actions.

* Les Conférences des Parties (COP) sont le rassemblement des pays (parties) ayant ratifié une convention internationale, dans ce cas-ci la Convention sur la diversité biologique.

Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal – Thèmes et cibles



Source : ECCC. (2023). Vers une stratégie canadienne 2030 pour la biodiversité – Freiner et inverser la perte de nature. Environnement et Changement climatique Canada, 24 p.

Niveau national (Canada)

1885 Création du Parc national de Banff : ce parc est le premier parc national du Canada et l'un des premiers au monde. Il a établi un précédent important pour la préservation des paysages naturels et de la faune.

1917 Loi sur la protection des oiseaux migrateurs : cette loi a été adoptée pour réglementer la chasse aux oiseaux migrateurs et à leurs œufs, reconnaissant le besoin de protéger ces espèces importantes pour les écosystèmes.

1922 Projet d'encouragement de la reforestation : ce projet visait à encourager la reforestation dans certaines régions du Canada, reconnaissant l'importance des forêts pour la biodiversité.

1947 Création du Service canadien de la faune : la création de ce service a consolidé les efforts pour la conservation de la faune au Canada, en mettant l'accent sur la gestion des espèces sauvages et de leurs habitats.

1976 Inclusion des espèces en péril dans la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* : cette modification législative a élargi la portée de la protection pour inclure des espèces autres que les oiseaux migrateurs, reconnaissant ainsi la nécessité de protéger une gamme plus large de la biodiversité.

1990 *Loi sur la protection des végétaux* : sanctionnée en 1990, cette loi vise « à assurer la protection de la vie végétale et des secteurs agricole et forestier de l'économie canadienne en empêchant l'importation, l'exportation et la propagation de parasites au Canada et en y assurant la défense contre ceux-ci ou leur élimination. » [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-14.8/TexteCompleet.html]. (Dernières modifications législatives : 2019).

1992 Plan d'action pour la conservation des espèces en péril : lancé en réponse à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable, ce plan a établi des mesures pour protéger les espèces menacées au Canada.

1994 Publication de la Directive 94-08 (Dir 94-08) sur les Critères d'évaluation du risque environnemental associé aux végétaux à caractères nouveaux et révisée à 5 reprises (dernière révision décembre 2017). Tous les végétaux à caractères nouveaux (VCN) doivent être autorisés avant d'être disséminés dans l'environnement canadien (*Loi sur les semences et Règlement sur les semences*). Tous les végétaux, y compris les cultures agricoles, les plantes horticoles et les arbres forestiers, à moins d'en être exemptés en vertu de l'article 108 du Règlement sur les semences, sont visés.

La Dir 94-08 vient préciser ce que constitue un VCN; les critères et les renseignements sur lesquels se fonde l'évaluation du risque environnemental associé au VCN; (iii) le processus à suivre pour obtenir l'autorisation de disséminer un VCN en milieu ouvert [inspection.canada.ca/varietes-vegetales/vegetaux-a-caracteres-nouveaux/demandeurs/directive-94-08/fra/1512588596097/1512588596818#a1].

1995 Première Stratégie canadienne de la biodiversité : cette stratégie a été élaborée en réponse à l'engagement du Canada dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et a jeté les bases des efforts nationaux pour la conservation de la biodiversité. Elle est mise à jour périodiquement depuis; des consultations ont été effectuées en 2023 afin d'établir la Stratégie 2030 qui inclura les objectifs du cadre de Kunming-Montréal.

Niveau provincial (Québec)

1978 Adoption de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* : cette loi a été une étape importante pour la protection de la biodiversité au Québec. Elle visait à assurer la conservation, la gestion et la mise en valeur de la faune, avec un accent particulier sur la protection des espèces fauniques.

1980 Création du réseau de réserves écologiques : dans les années 1980, le Québec a commencé à établir un réseau de réserves écologiques afin de protéger des habitats naturels représentatifs et d'assurer la conservation de la biodiversité.

1995 Politique québécoise de protection des milieux humides et hydriques : cette politique visait à protéger les milieux humides, qui sont des écosystèmes essentiels pour la biodiversité. Elle comprenait des mesures pour la réglementation et la conservation de ces habitats.

1996 Première Stratégie québécoise sur la biodiversité : cette stratégie a été élaborée pour guider les actions en matière de conservation de la biodiversité au Québec. Elle énonçait des objectifs et des mesures pour la protection des espèces, des écosystèmes et de la diversité génétique.

2009 Adoption de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec* : cette loi a permis de réglementer et de protéger les espèces végétales et animales considérées comme menacées ou vulnérables au Québec, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité.

2013 Publication des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique : les orientations gouvernementales portent sur la protection, la restauration, l'aménagement et la mise en valeur de manière durable, de la diversité biologique. Ces orientations permettent également aux ministères et organismes concernés de mettre en place des activités et de nouvelles initiatives visant la conservation de la diversité biologique.

2021 Lancement du Réseau de suivi de la biodiversité du Québec : le Réseau de suivi de la biodiversité du Québec est le premier projet à grande échelle qui permet de mettre en lumière certains enjeux environnementaux de la province. Il vise à évaluer la capacité des milieux naturels et des communautés à faire face aux changements climatiques et à s'y adapter.

2023 Élaboration du Plan Nature 2030 : le futur Plan Nature aura comme objectif d'atteindre la prochaine cible mondiale par la mise en place de mesures de conservation des milieux naturels, de soutenir les initiatives autochtones de conservation de la nature, d'agir sur les menaces qui pèsent sur la biodiversité et de favoriser un accès à la nature à l'ensemble des Québécoises et des Québécois.



PHOTOS : UNSPLASH

La biodiversité dans les politiques municipales?

Si la biodiversité apparaît dans les politiques internationales et nationales depuis plusieurs décennies, ce n'est que tout récemment que l'on commence à s'intéresser à cette question plus en profondeur au niveau municipal. En voici quelques exemples :

2019 Plan pour la conservation des milieux naturels et de la biodiversité, municipalité de Saint-Alexandre : ce plan prévoit diverses interventions, notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'une Politique de l'arbre et des végétaux, la modification du règlement de fauchage et la création de parcs mellifères.

2022 Montréal, territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027 : plusieurs pistes d'action sont proposées dans ce document, telles que la création d'habitats et d'aménagements qui tiennent compte des besoins des pollinisateurs, le développement d'outils urbanistiques favorisant le verdissement, l'adaptation des pratiques de gestion des espaces verts et la favorisation de la végétation nectarifère ayant des périodes de floraison diverses et réparties dans le temps.

2022 Plan directeur de biodiversité, Rosemont–La Petite-Patrie : ce plan comprend des lignes directrices d'aménagement, incluant la bonification des habitats existants et la création de nouveaux habitats (miniforêts, prés fleuris, jardins nourriciers, etc.) ou encore la constitution de milieux humides ou hydriques et renforcement de la gestion écologique des eaux pluviales par des saillies drainantes et des bassins de rétention végétalisés.

2023 Plan d'action de la biodiversité, Gatineau : en cours d'élaboration au moment d'écrire ces lignes, ce plan, élaboré en consultation avec la communauté, comprend des objectifs tels que l'intégration des infrastructures vertes (arbres, toits végétalisés, jardins de pluie, etc.), l'évaluation de la gestion des bassins de rétention d'eau et la conversion d'espaces gazonnés en aires de biodiversité sur les terre-pleins, dans les parcs et les espaces verts.

2023 Stratégie en faveur de la biodiversité 2025-2035, Québec : en cours d'élaboration, cette stratégie s'appuie sur une consultation de la communauté, et prévoit notamment un axe d'intervention en lien avec les pratiques municipales, en termes d'aménagements et de gestion des espaces végétalisés.

Conclusion

Bien que les efforts remontent à plusieurs décennies, on observe une accélération du nombre d'actions réalisées en faveur de la biodiversité. Le nouveau Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal vient également insuffler un nouvel élan mondial. Depuis quelques années, ce sont même les municipalités, celles-ci étant au cœur de l'action en termes d'aménagement du territoire, qui prennent les devants et développent des politiques pour conserver et accroître la biodiversité.

Quelle est la place de l'horticulture ornementale, environnementale et nourricière dans tout cela ? Une foule de pratiques horticoles contribuent activement à l'atteinte des cibles mondiales. Sans parler de notre rôle à jouer concernant la gestion des espèces exotiques envahissantes, les différentes actions de verdissement et les phytotechnologies qui permettent la création d'habitats, la protection de la biodiversité, tant en milieu urbain que rural, l'atténuation de la pollution et l'adaptation aux changements climatiques. On ne peut donc qu'espérer que les pratiques horticoles continuent d'être valorisées comme une solution efficace et pertinente pour freiner et inverser la perte de biodiversité dans nos municipalités et dans le monde. 🌱